

DELIBERATION N°20230523-03

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 17 mai 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Brahim BEN MAIMOUN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVIER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Florence COCART.

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : PACTE FINANCIER 2022-2026 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE L'ACQUISITION D'UN MINIBUS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2022-227 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée à savoir 1 389 901 euros pour la période 2022-2026 ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé ;

Considérant la nécessité d'acquérir un minibus pour les Services Enfance et Jeunesse dans le cadre des activités proposées aux jeunes Coignériens (visites, centre de vacances, séjours...);

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours évalué à 16 019 euros HT, dans le cadre du pacte financier 2022-2026, pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type Renault Trafic VP, diesel propre de type L2 blue DCI 150 de 8 places, pour les activités proposées aussi bien par le service enfance que le public inscrit au sein de la Direction de la prévention et des politiques jeunesse et sportive.

ARTICLE 2 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

INTITULE	Imputation	MONTANT HT	Recettes	Imputation	MONTANT
Matériel roulant	2157	32 038,00	Financement SQY FDC 2022-2026	132	16 019,00
			Reste à charge pour la commune		16 019,00
TOTAL		32 038,00			32 038,00

FONDS DE CONCOURS 2022-2026
SOLLICITE
16 019,00 EUROS

ARTICLE 3 – DIT qu'à l'issue de l'acquisition du véhicule, il sera demandé le versement intégral de la subvention accordée au titre des présents fonds de concours.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2023.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la CA
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.